

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 17

12 février 2021

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

*BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE*

Arrêté n° 2021-273 du 11 février 2021 portant renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

Arrêté n°2021-7935 du 11 février 2021 prononçant la suspension de la chasse à la bécasse des bois jusqu'au 16 février 2021 inclus.

**MINISTÈRE DES ARMÉES**

Arrêté portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Roselier sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieu (Meuse).

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

**Arrêté n° 2021-273 du 11 février 2021  
portant renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »  
au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 05 août 2015 fixant la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu la demande du 14 janvier 2021 présentée par M. Daniel WINDELS, président de l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association meusienne d'information et d'entraide (AMIE), structure d'insertion par l'activité économique, dont le siège est situé 2, rue pasteur à Belleville sur Meuse (55430) est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément (renouvellement) est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture et le responsable de l'unité départementale de la Meuse de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'association et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au Premier Ministre – conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75 800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n°2021 – 7935 du 11 février 2021**

**prononçant la suspension de la chasse à la bécasse des bois jusqu'au 16 février 2021 inclus**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-3 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale Trimbach, Préfète de la Meuse ;
- Vu la décision préfectorale du 14 décembre 2020, nommant Madame Marie-Claude Juvigny, Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par interim ;
- Vu la circulaire du 8 mars 2013 relative aux actions à conduire liées à un contexte de gel prolongé ;
- Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité,
- Vu l'avis de Monsieur Arnaud Sponga en sa qualité de personne qualifiée en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage ;
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- Considérant la transmission par l'Office Français de la Biodiversité du communiqué relatif à la période de froid dans le Nord ;
- Considérant que, selon les prévisions Météo France, le Département de la Meuse traversera aussi une période de froid préjudiciable à la survie de certaines espèces d'oiseaux ;
- Considérant la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse à la bécasse des bois en raison de l'actuelle période de gel prolongé rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation,
- Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Meuse par intérim ;

**ARRÊTE**

**Article 1 - Objet -**

Sans préjudice des dispositions applicable à la chasse en temps de neige, la chasse à la bécasse des bois est suspendue sur l'ensemble du territoire de la Meuse.

**Article 2 - Durée -**

La suspension s'applique jusqu'au mardi 16 février 2021 inclus à compter de la signature du présent arrêté, et possiblement renouvelable en fonction de l'évolution des conditions météorologiques.

**Article 3 - Exécution -**

- le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice départementale des territoires par intérim,
- le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

**Article 4 - Délais et voies de recours -**

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

BAR LE DUC, le 11 février 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires par intérim,

Marie-Claude JUVIGNY



**Arrêté portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse).**

La ministre des Armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50, relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et son article L181-13 relatif à la tierce expertise sollicitable par l'inspection des installations classées de la défense ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2017 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier, sur parties des territoires des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2019 portant prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 modifiant l'arrêté de prolongation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier sur le territoire des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse) ;

Considérant que les résultats de la tierce expertise demandée par l'inspection des installations classées de la défense (CGA/IIC) sont depuis peu intégrés à la mise à jour de l'étude de dangers établie par l'exploitant, et à la détermination des aléas par le service instructeur ;

Considérant le délai nécessaire à la concertation avec les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt de munitions du Rozelier ne pourra pas être menée à bien dans les délais fixés par les arrêtés ministériels ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté conformément à l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées de la défense ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du dépôt de munitions du Rozelier, situé sur parties des territoires des communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse), est prolongé de dix-huit mois à compter de la signature du présent arrêté.

**Art.2.** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés, définis à l'article 4 de l'arrêté du 14 novembre 2017 modifié, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologique autour du dépôt de munitions du Rozelier, situé sur les communes de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse).

Cet arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs du département.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Belrupt-en-Verdunois, Châtillon-sous-les-Côtes, Haudiomont, Moulainville et Sommedieue (Meuse).

Mention de cet affichage sera inséré, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

**Art.3.** Le chef de l'inspection des installations classées de la défense et le préfet de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié *au bulletin officiel des armées*.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'immobilier  
et de l'environnement



Philippe DRESS